

- Le Conseil choisit les membres du Bureau composé au minimum d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un trésorier. Chacun de ces postes peut être assisté d'un adjoint. Le premier vice-président est issu de l'EGPE de Paris Ile de France.
- X fondatrice sauf dans le cas où le président est issu de cette structure.
- Le Bureau est élu pour trois ans renouvelables et une fois pour le Président. Il assure la préparation des Conseils et de l'Assemblée générale.
- Le conseil se compose au maximum de 29 personnes.
- Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions exercées.
- Les remboursements de frais se font sur présentation de justificatifs et après acceptation de la dépense par le Bureau.
- Un règlement intérieur est établi par le Conseil pour préciser le fonctionnement de la Fédération.

**Article 6 : l'Assemblée générale**

- Elle est composée par les membres du Conseil d'administration. Ils ont tous une voix délibérative plus une voix par tranche de cinquante adhérents.
- Les membres cooptés participent aux débats de l'Assemblée générale mais ne votent pas.
- X L'Assemblée générale se réunit une fois par an (généralement après l'un des deux Conseils) et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.
- X L'ordre du jour est fixé par le Conseil et envoyé avec la convocation quinze jours avant la date de la réunion. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil, sur la situation financière et morale de la Fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au trésorier de sa gestion Elle ratifie le montant des diverses cotisations et participations financières fixées par le Conseil. Elle vote le budget de l'exercice suivant, et
- X pourvoit au renouvellement des membres sortant du Conseil.
- L'Assemblée délibère sur les points prévus dans l'ordre du jour, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Il est prévu un procès-verbal.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit dans les mêmes conditions que l'Assemblée générale ordinaire, mais pour statuer sur des questions urgentes ou graves : modification des statuts, prorogation ou dissolution de l'association.. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés ayant voix délibératives,
- En cas de dissolution l'AG extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'association

**Article 7 : Charte**

- La Charte détermine les principaux objectifs et les orientations de l'association. Nul ne peut être adhérent sans être en accord avec elle.
- Un règlement intérieur est établi par le Conseil, il détermine les rôles et fonctions des membres du bureau et du conseil. Il détaille le fonctionnement de la Fédération.

**Article 8 : les ressources**

- Recettes. Les recettes annuelles se composent :
- des cotisations réglées par les EGPE sur la base de leur nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année précédente et ceci après un an d'exercice effectif pour les nouvelles EGPE. Elle est à régler au plus tard pour le jour de l'Assemblée générale de printemps.
- des subventions obtenues auprès de l'Etat ou des structures régionales ou locales, ou de fondations qui correspondent aux objectifs de l'association ;
- X - des dons manuels
- du produit de prestations fournies par la Fédération ;

1 mot rapporté